



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 mars 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

D - 20100122

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (*sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Convention entre la Ville de Bordeaux, la Caisse des Dépôts
et Consignations et la Maison de l'Emploi de Bordeaux, sur la
mise en place de la Cyber-base Emploi à la Mission Emploi
Bordeaux-Maritime. Signature. Autorisation.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux participe activement au développement de l'emploi sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'impulser des initiatives et des actions en ce sens, la Ville de Bordeaux a choisi de mettre en place une Maison de l'Emploi qui participe ainsi au développement d'une politique locale de l'emploi.

Les Maisons de l'Emploi ont pour objectif d'associer les collectivités territoriales, de fédérer des partenaires publics et privés, et d'améliorer ainsi les services aux demandeurs d'emploi et le retour à l'emploi. Afin de faciliter l'accès à Internet pour les usagers de la Maison de l'Emploi, l'Etat a demandé à la Caisse des Dépôts & Consignations d'aider au déploiement de 50 espaces Cyber-base / Emploi à travers la gestion, sur des deniers propres, de 3 140 000 euros.

Dans le cadre de l'installation de la Mission Emploi Bordeaux-Maritime, un pont d'accès numérique dévolu aux questions d'emploi a été installé dans les locaux. Le but est de favoriser l'utilisation de la bureautique et d'Internet par un public issu des quartiers et peu familiarisé à l'utilisation de ces outils. Cet équipement reçoit 90 à 100 visites par mois. Il est aussi utilisé par des partenaires locaux, par des entreprises et par du public issus des quartiers voisins.

La Ville et la Maison de l'Emploi sont accompagnées dans le montage de cette cyber-base par la direction régionale de la Caisse des Dépôts, qui apporte une expertise technique et qui participe au financement du projet à hauteur de 42 979 €, correspondant à 50% des dépenses engagées par la Maison de l'Emploi de Bordeaux (soit 85 957 €).

Vous trouverez ci-joint le projet de convention tripartite.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au déploiement d'un espace cyber-base Emploi avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire**

ANNEXE 1

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT D'UN ESPACE CYBER-BASE EMPLOI</p>
--

ENTRE

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 18 Avril 1816 codifié aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Xavier ROLAND-BILLECART Directeur Régional, dûment habilité,

ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts et Consignations »,

ET

La Ville de Bordeaux sise à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33 000 Bordeaux, représentée par son maire Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

La Maison de l'Emploi de Bordeaux, sise au 100 quai des Chartrons, 33 000 Bordeaux, représentée par son président Monsieur Josy REIFFERS, dûment habilité,

ci-après dénommée « la Maison de l'Emploi »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Partenaire historique des collectivités pour l'aménagement de leur territoire, la Caisse des Dépôts et Consignations s'investit très tôt à leur côté dans la recherche d'une solution d'accès aux technologies de l'information pour réduire la fracture numérique en France. Dès la fin des années 1990, elle crée un concept d'espace public multimédia nommé Cyber-base. Elle l'expérimente à partir de 1999 sur 6 premiers espaces. En juillet 2000, le Comité Interministériel pour la Société de l'Information (CISI) confie à la CDC la gestion d'un fonds pour le déploiement de 400 espaces Cyber-base.

Dès 2003, la CDC constate que près d'un quart des usagers fréquentant les espaces Cyber-base sont des demandeurs d'emploi. Pour mieux prendre en compte leurs attentes, la CDC développe une offre de contenus et de services destinés aux animateurs et aux usagers et signe des accords de partenariats avec l'ANPE, l'UNEDIC et l'APCE.

L'objectif est double : accompagner les personnes en recherche d'emploi sur le net et améliorer leur qualification en leur facilitant l'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le plan de cohésion sociale présenté par le gouvernement le 30 juin 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoient la création ou la labellisation de 300 Maisons de l'Emploi. Ce dispositif constitue l'une des mesures phare du plan de cohésion sociale.

Les maisons de l'emploi ont pour objectif d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'améliorer ainsi les services aux demandeurs d'emploi et le retour à l'emploi.

Afin de faciliter l'accès à internet pour les usagers des maisons de l'emploi, l'Etat a demandé à la CDC la création et la gestion, sur ses deniers propres, de 3 140 000 € pour aider au déploiement de 50 espaces Cyber-base Emploi.

Les missions de la CDC sont précisées par la convention relative au financement du déploiement des espaces Cyber-base Emploi dans les Maisons de l'Emploi.

La Charte de Labellisation Cyber-base Emploi jointe en annexe 2 détaille le concept développé par la CDC pour les espaces Cyber-base Emploi au sein des Maisons de l'Emploi.

La Ville de Bordeaux a confié à la Maison de l'Emploi de Bordeaux la définition et la mise en œuvre d'une politique de l'emploi sur le territoire communal. La Maison de l'Emploi de Bordeaux a été labellisée en septembre 2005.

La Maison de l'Emploi de Bordeaux a passé une convention pluri-annuelle avec l'Etat en date du 8 septembre 2006, qui organise les missions de la Maison de l'Emploi conformément au cahier des charges des maisons de l'emploi (arrêté du 7 avril 2005) et qui valide le plan d'actions.

Article 1 - Définition du projet éligible

Pour le compte de la Ville de Bordeaux, la Maison de l'Emploi s'engage à structurer un espace Cyber-base emploi, conformément à la Charte de Labellisation telle qu'elle est annexée à la présente convention.

Les objectifs du projet sont :

- d'implanter au cœur d'une ZUS et d'une ZAC un point d'information et d'orientation sur l'emploi,
- d'offrir un point d'accès libre numérique et informatique à une population ayant des possibilités d'équipement et des connexions limitées,
- de proposer une offre de services numériques permettant à des demandeurs d'emploi ou des salariés de s'initier et de se former aux usages des TIC.

Cet espace d'une superficie de 50 m² sera équipé de 8 postes informatiques pour le public, d'un poste pour les animateurs et sera ouvert 5 jours par semaine.

L'animation de cet espace Cyber-Base sera assurée par deux animateurs (1 CDD et 1 CDI) dont le temps de travail hebdomadaire consacré à l'animation de l'espace est estimé à 2 x 20h00.

Les ateliers prévus seront les suivants :

- emploi / création d'entreprise
- développement économique

Article 2 – Maîtrise d’ouvrage et prestation d’ingénierie

La Maison de l’Emploi assure la maîtrise d’ouvrage de l’équipement et de l’aménagement de l’espace, conformément aux clauses de la Charte de Labellisation.

Son Comité de pilotage est composé des représentants suivants :

- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou un des ses représentants
- le Maire de Bordeaux ou un de ses représentants
- le Président de la Maison de l’Emploi ou un de ses représentants.

Sa coordination est assurée par Philippe Sigalo, coordonnateur du site de la Mission Emploi Bordeaux-Maritime, collaborateur de la Maison de l’Emploi.

La Caisse des Dépôts et Consignations accompagne la Maison de l’Emploi pour la mise en place de son espace Cyber-base Emploi en supportant les travaux d’ingénierie y afférent à concurrence de 5,5 jours.

Les modalités d’exécution de cet accompagnement sont formalisées en annexe 2.

Article 3 – Dispositif d’animation de l’espace

En application du point 2.3 de la Charte de Labellisation Cyber-base, la mise en place de l’espace Cyber-base donne lieu à l’identification, au recrutement, par la Maison de l’Emploi à la formation initiale et continue ainsi qu’au suivi pédagogique de 2 animateurs.

Les coûts relatifs à cette formation (hors frais d’hébergement et déplacements) sont éligibles à l’aide au démarrage prévue à l’article 9 ci-après.

Article 4 - Propriété intellectuelle

En raison de l’appartenance du projet Cyber-base à celui du déploiement des Espaces Publics Numériques (EPN), une attention toute particulière doit être portée au respect du concept et de la marque. La Charte de Labellisation définit les éléments constitutifs de l’espace Cyber-base.

La Caisse des Dépôts et Consignations est propriétaire de la marque et du concept Cyber-base. Afin de protéger cette marque, toute utilisation de celle-ci par la Ville de Bordeaux ou par la Maison de l’Emploi sera soumise à l’autorisation de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville de Bordeaux et la Maison de l’Emploi sont autorisées à associer leur nom à la marque officielle « Cyber-base » dans le cadre d’un logo composite qui sera partie intégrante du plan d’identité visuelle, et qui sera en tant que tel protégé par les lois relatives à la propriété intellectuelle.

Les marques « Cyberbase » et « Cyber-base » sont des marques appartenant à la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, la Ville de Bordeaux et la Maison de l’Emploi s’engagent à ne pas utiliser ou exploiter, pour un autre usage que le déploiement de son espace Cyberbase, les marques « Cyber-base » et « Cyberbase » ainsi que les logos associés, sans l’accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Labellisation

La labellisation « Cyber-base » est délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations, après validation et certification de conformité aux spécifications des points indiqués dans la Charte de Labellisation Cyber-base.

La Caisse des Dépôts et Consignations se réserve le droit, après mise en demeure de la Maison de l'Emploi, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après si des manquements aux principes généraux de fonctionnement définis par la Charte de Labellisation étaient constatés, et de retirer à tout moment le label Cyber-base pour l'espace.

Le retrait du label implique de facto le retrait du droit d'utilisation par la Ville de Bordeaux et par la Maison de l'Emploi de la marque et du logo composite. Toute utilisation de la marque et du logo sans autorisation et donc en cas de retrait du label pourra être sanctionnée au titre d'une action en contrefaçon telle que prévue par le code de la propriété intellectuelle.

Article 6 - Calendrier

Les travaux relatifs à l'espace Cyber-base ont démarré.
La labellisation de l'espace Cyber-base est planifiée pour avril 2010.

Article 7 – Mode de gestion

La Ville de Bordeaux, la Maison de l'Emploi et la Caisse des Dépôts et Consignations conviennent que la gestion de l'espace Cyber-base est confiée à la Maison de l'Emploi de Bordeaux dans le cadre du projet de la Mission Emploi Bordeaux Maritime.

La Maison de l'Emploi s'engage à la mise à disposition exclusive pendant une durée minimale de trois années, de l'espace physique destiné à accueillir l'espace Cyber-base.

La Maison de l'Emploi s'engage également à respecter en tant que gestionnaire les obligations résultant pour lui de l'application de la présente convention au titre de la gestion de l'espace Cyber-base.

Article 8 – Suivi et évaluation

La Maison de l'Emploi de Bordeaux s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts et Consignations toute information et tout document permettant de rendre compte du déroulement de son action.

La Ville de Bordeaux et la Maison de l'Emploi de Bordeaux accepte que les modalités de réalisation de l'espace Cyber-base, ainsi que son fonctionnement après ouverture, puissent donner lieu, une fois par an, à une évaluation par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par tout organisme mandaté par elle afin de s'assurer que l'espace Cyber-base reste conforme à la Charte de Labellisation Cyber-base et ce tout au long de son fonctionnement sous cette appellation.

Article 9 – Participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations

Au jour de la signature des présentes, le montant total prévisionnel des dépenses nécessaires à l'ouverture de l'espace Cyber-base, hors travaux préalables d'aménagement des lieux destinés à accueillir l'espace Cyber-base est fixé à 85 957€ (quatre vingt cinq mille euros et neuf cent cinquante sept centimes).

La participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut pas dépasser le montant maximum de 42 979 euros (quarante deux mille neuf cent soixante dix neuf euros) correspondant à 50% du montant total des dépenses éligibles fixé à 85 957€ (quatre vingt cinq mille euros et neuf cent cinquante sept centimes).

Sont éligibles à l'assiette de cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations

- les travaux nécessaires à la mise en conformité du local avec le concept Cyber-base (hors travaux immobiliers « par destination ») :
 - travaux de câblage courants faibles et forts
 - supports de câblage (faux planchers, faux plafonds)
 - climatisation
 - système de sécurité (serrurerie, systèmes anti-intrusions, barreaux fenêtres)
- mobilier, matériel
- frais de signalétique
- formation initiale des animateurs.

En cas de réduction du montant total des dépenses éligibles, le montant de la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations sera réduit à dû concurrence, celle-ci ne pouvant en aucun cas représenter plus de 50% des dépenses réellement engagées.

La Caisse des Dépôts et Consignations ne sera engagée financièrement que si la présente convention est signée par l'ensemble des parties avant le 31 Mars 2010.

Le règlement de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations est effectué en deux fois :

- 50 % dans le mois suivant la signature de la présente convention, sur présentation d'un appel de fonds ;
- 50 % lors de labellisation de l'espace Cyber-base sur présentation d'un appel de fonds et des justificatifs de l'ensemble des dépenses et après envoi du rapport de labellisation sans réserves dans un délai de vingt quatre mois maximum à compter de la signature des présentes et au plus tard six mois après l'ouverture de l'espace.

La Caisse des Dépôts et Consignations effectue le paiement des factures sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes 00301-08173174530-52.

Article 10 - Résiliation de la convention

10.1 - Résiliation pour manquement

10.1.1 Principe

Si la Maison de l'Emploi se trouve empêchée de réaliser l'action définie à l'article 1 ou abandonne le projet en cours de réalisation, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par la Maison de l'Emploi. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Maison de l'Emploi par la Caisse des Dépôts et Consignations et restée sans effet.

10.1.2 Conséquences

Dans l'hypothèse où la résiliation résulte de l'abandon du projet de déploiement d'un espace multimédia en cours de réalisation ou d'un manquement de la Maison de l'Emploi avant la

labellisation, la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations due à la Ville à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés et sur justificatifs. Le cas échéant, la Maison de l'Emploi est tenue au reversement des sommes indûment perçues au prorata des investissements réalisés.

Dans l'hypothèse où la Maison de l'Emploi ouvre son espace multimédia après labellisation, mais que la résiliation intervient ensuite pour manquement à ses engagements contractuels et notamment en cas d'absence de conformité de l'espace à la Charte de Labellisation Cyber-base, la Maison de l'Emploi devra restituer, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sans préavis, à la Caisse des Dépôts et Consignations 10 % des sommes déjà versées dans le cadre de la convention, la Caisse des Dépôts et Consignations n'ayant vocation à intervenir que pour les espaces publics multimédia ouverts sous le label Cyber-base®.

10.2 Résiliation pour cas de force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la convention.

Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à deux mois, la présente convention sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

La participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations sera liquidée au prorata des investissements réalisés et sur justificatifs. La Ville pourra être tenue de restituer une partie des sommes perçues en fonction des investissements réalisés.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 11 – Documents contractuels

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par les documents contractuels suivants :

- la présente convention
- l'annexe « Charte de labellisation Cyber-base Emploi »
- les autres annexes.

En cas de contradiction ou de divergence entre plusieurs documents contractuels, ces documents prévalent dans l'ordre dans lesquels ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplacent ou annulent toute déclaration, négociation, communication orale ou écrite, acceptation, entente entre les parties, relative au même objet.

Article 12 - Dispositions diverses

Nullité partielle

Si une disposition de la convention venait à être nulle en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire, elle serait réputée non écrite. En ce cas, les parties doivent négocier de bonne foi une clause de remplacement s'approchant le plus possible, d'un point de vue juridique et économique, de la disposition frappée de nullité.

Non renonciation

Chacune des parties a la possibilité de renoncer à faire appliquer à l'autre, partiellement ou en totalité, à une ou plusieurs reprises, une ou plusieurs dispositions contractuelles.

Le fait pour l'une des parties de ne pas exiger de l'autre l'exécution intégrale de ses obligations ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à en exiger l'exécution ultérieure.

Loi applicable – Jurisdiction compétente

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Article 13 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par la Caisse des Dépôts et Consignations fait élection de domicile en ses locaux : Immeuble « La Croix du Mail » 8, rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- ⇒ par la Maison de l'Emploi de Bordeaux, 100 quai des Chartrons à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

<p>Pour la Ville de Bordeaux,</p> <p>Alain JUPPÉ Maire de Bordeaux</p>	<p>Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,</p> <p>Xavier ROLAND-BILLECART Directeur Régional</p>
--	--

<p>Pour la Maison de l'Emploi de Bordeaux,</p> <p>Josy REIFFERS Président</p>

ANNEXE 2



Charte de Labellisation Cyber-base Emploi



Avril 2009

Cyber-base est un concept de la Caisse des dépôts et consignations / Reproduction interdite

UN SERVICE



1. Le contexte

Partenaire historique des collectivités pour l'aménagement de leur territoire, la Caisse des dépôts s'investit très tôt à leur côté dans la recherche d'une solution d'accès aux technologies de l'information pour réduire la fracture numérique en France.

Dès la fin des années 1990, elle crée un concept d'espace public multimédia nommé Cyber-base. Elle l'expérimente à partir de 1999 sur 6 premiers espaces.

Le programme Cyber-base s'est opéré, au lancement, dans le cadre des décisions du CISI, Comité Interministériel pour la Société de l'Information, du 10 juillet 2000, dont le premier objectif est de « réduire le fossé numérique » et de « donner à tous la possibilité de maîtriser les outils de la société de l'information, en permettant à chacun de se familiariser avec la micro-informatique et l'internet » en encourageant l'ouverture « sur le territoire de lieux ouverts au public (...) baptisés Espaces Publics Numériques E.P.N ».

Depuis, la Caisse des dépôts et consignations mobilise depuis 2000 des fonds propres pour soutenir l'effort des collectivités locales qui souhaitent installer ou labelliser un espace Cyber-base en conformité avec la charte définie par l'Etat.

LE RESEAU CYBER-BASE est aujourd'hui le premier réseau d'espaces multimédia en France. Début 2009, il rassemble :

- ▶ 608 sites Cyber-base ouverts et 100 projets supplémentaires identifiés,
- ▶ **801 sites tous labels confondus,**
- ▶ 1700 animateurs et 600 chefs de projets de collectivités locales.

Ces espaces publics numériques, offrant un accès haut débit et ouverts à tous, reposent sur un concept à la fois original et adaptable aux spécificités de chaque collectivité, de chaque territoire, rural ou urbain. Ils permettent de développer les usages de l'internet dans le cadre d'une politique publique visant à associer le plus grand nombre de citoyens, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

Par la médiation individuelle et au travers de programmes d'ateliers collectifs, les animateurs des espaces Cyber-base accueillent, initient et forment les différents publics.

Même si le nombre d'internautes et le taux d'équipement ne cessent d'augmenter, l'apprentissage des nouvelles technologies n'en demeure pas moins contrasté.

- En Juin 2008, 37% de la population Française ne s'est jamais connectée à internet (CREDOC – *Enquête Conditions de vie et Aspirations des Français, Novembre 2008*).

Trois facteurs majeurs expliquent cette situation : l'inquiétude concernant la sécurité des données, la complexité puis le coût.

L'accès aux TIC est une condition essentielle à la participation des citoyens à la société de la connaissance. Les usages innovants d'Internet se multiplient, le besoin d'appropriation et d'accompagnement est donc de plus en plus nécessaire.

L'expérience des premiers espaces Cyber-base révèle l'importance des attentes des usagers en matière d'emploi. **Près d'un quart des visiteurs vient avec l'objectif de conduire une démarche de recherche d'emploi par l'intermédiaire de l'Internet.**

En effet, internet est aujourd'hui considéré comme un accélérateur en matière d'apprentissage et un outil à part entière pour la recherche d'emploi, que ce soit auprès des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi.

La question de l'emploi est souvent au cœur de la réflexion des collectivités. La Caisse des dépôts a, par conséquent, décidé en 2003 de se rapprocher de l'ANPE, de l'UNEDIC et de l'APCE¹ afin d'élaborer une offre de contenus et de services destinée aux animateurs et aux usagers des espaces Cyber-base autour de cette thématique de l'emploi.

¹. APCE : Agence Pour la Création d'Entreprise

Cette offre a été largement enrichie courant 2008 avec la participation de 15 partenaires : le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (orientation-formation.fr, cohesionsociale.gouv.fr, emploiesseniors.gouv.fr), la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (administration24h24.gouv.fr, la maison d'Adèle), l'Unedic, l'ANPE, l'AFPA, le GIP-MDS (net entreprise.fr), le CEFAC (Centre d'Etudes et de Formation des Assistants Techniques du Commerce des Services et du Tourisme), Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions), Réseau des Carif (Centres d'Animation de ressources et d'Informations sur la Formation), APCE (Agence pour la Création d'Entreprise), Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées), CNML (Conseil National des Missions Locales), Cité des métiers, APCM (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers), ACFCI (Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie), CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse).

Dans le cadre du plan de cohésion sociale présenté par le gouvernement le 30 juin 2004, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prévoit **la création ou la labellisation de 300 Maisons de l'emploi d'ici 2008.**

Les Maisons de l'emploi ont pour objectifs d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Leur action doit se traduire par une amélioration sensible du service rendu territorialement aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises.

Le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a sollicité la Caisse des Dépôts en mai 2005 afin que celle-ci accompagne l'ouverture de **50 espaces Cyber-base Emploi au sein des Maisons de l'emploi, au cours des 3 prochaines années.**

Né de cette sollicitation, le concept Cyber-base Emploi se doit d'être à la fois complet et suffisamment souple pour s'intégrer dans les projets de la Maison de l'emploi ou d'autres structures dédiées à l'emploi (pôles emploi, missions locales, maisons de la formation, cité des métiers...). En outre, la nécessité de proposer un socle commun, s'appuyant sur des critères de qualité, est apparue comme une garantie de la cohérence globale du dispositif.

Cette **Charte** a ainsi été élaborée par la Caisse des Dépôts initialement **en collaboration étroite avec les membres du SPE** (Service Public de l'Emploi) : l'ANPE, l'UNEDIC, l'AFPA et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Début 2009, le Réseau Cyber-base compte 126 sites Cyber-base emploi ouverts sur le territoire, soit 37 Maisons de l'Emploi accompagnées, et une trentaine en projet.

Pour garantir un niveau optimal de qualité et la pérennité de ce nouvel espace public, la Charte Cyber-base Emploi définit les principes incontournables du concept.

Ils couvrent à la fois le processus de création ou de labellisation de l'espace Cyber-base mais aussi son fonctionnement.

Toutes ces composantes sont décrites dans les fiches suivantes :

- Fiche N°1 : Le projet d'animation
- Fiche N°2 : L'équipe d'animation
- Fiche N°3 : Le réseau Cyber-base
- Fiche N°4 : L'espace physique
- Fiche N°5 : Les équipements
- Fiche N°6 : Dispositif multi-sites
- Fiche N°7 : L'offre de la Caisse des dépôts

2. La vocation de l'espace Cyber-base Emploi

La vocation de l'espace Cyber-base Emploi est de rendre les usagers autonomes dans l'utilisation de l'outil internet et multimédia et de leur offrir un accès libre aux équipements informatiques, leur permettant ainsi de mener à bien leur projet lié à l'emploi.

Les projets liés à l'emploi concernent tout autant la formation, la recherche d'emploi, la création d'activité et l'orientation professionnelle.

L'espace Cyber-base Emploi permet également aux usagers d'accéder aux outils et services web mis à leur disposition par les membres du SPE (Service Public de l'Emploi), mais également par tous les acteurs associatifs, publics ou privés, qui oeuvrent au retour à l'emploi.

2.1 Un espace Cyber-base Emploi :

- ⇒ **Est un espace de travail** pour tous les publics concernés par l'emploi, la formation ou la création d'activité, équipé :
 - **De 5 postes minimum** connectés à internet haut débit (avec un accès le plus large possible et non limité aux sites dédiés à l'emploi)
 - **D'outils multimédia** utiles au retour à l'emploi. (visio conférence, scanner, appareil photo numérique)
- ⇒ **Est porté par une structure pérenne dédiée à l'emploi** et soutenue par une collectivité locale et en partenariat avec les membres du SPE.
- ⇒ **Dispose d'une équipe d'animation dédiée** composée au minimum d'un animateur-médiateur à temps plein pour un espace de 5 postes de consultation.
- ⇒ **Offre un accompagnement individuel ou collectif** et ce, prioritairement au public non initié aux technologies de l'information et de la communication.
- ⇒ **Propose un parcours personnalisé** pour l'utilisation des outils multimédia dans le cadre de la recherche d'emploi, de la formation, de l'orientation et de la création d'activité.
- ⇒ Est ouvert selon **des amplitudes horaires qui permettent d'accueillir les publics visés.**

2.2 Les publics

L'espace Cyber-base Emploi est **accessible à tous les publics concernés par l'emploi** : demandeurs d'emploi, salariés, créateurs d'entreprise, artisans, commerçants, TPE, PME, étudiants, jeunes diplômés ainsi que toutes les personnes qui ne sont pas enregistrées comme demandeurs d'emploi mais qui souhaitent intégrer le monde du travail.

2.3 Les services et usages associés

L'espace Cyber-base Emploi propose :

- **Des ateliers d'initiation à la bureautique et à internet** dans le but de rendre les usagers autonomes dans l'utilisation de l'outil informatique et d'internet (le traitement de texte, la navigation sur Internet, les moteurs de recherche...)
- **Des ateliers thématiques sur les démarches liées à l'emploi sur internet** (création et mise en ligne de CV, consultation des sites emploi et des offres d'emploi, candidature en ligne...)
- **Un accès libre à l'équipement informatique et multimédia** (accès libre à internet, à la messagerie, impression de CV et autres documents, utilisation du scanner, de l'appareil photo numérique, lecture de CD Roms sur l'emploi, sur les métiers, la formation....)
- **Un équipement de visioconférence individuel**, afin de permettre, par exemple, la tenue d'entretiens à distance entre des entreprises et des demandeurs d'emploi, distants géographiquement.
- **Le passage du PIM (Passeport Internet Multimédia) et prépare à d'autres certificats du type Certificat « Naviguer sur internet »**

En complément, **d'autres services sont recommandés** :

- **L'accès à internet aux usagers ou aux partenaires équipés d'ordinateurs portables** via un réseau supplémentaire sans fil.
- **Des ateliers de découverte de nouveaux usages** qui visent à améliorer « l'employabilité » des usagers et la maîtrise de l'outil internet des créateurs d'activités (les télé procédures et les télé déclarations, la création multimédia...)
- **La découverte de l'ordinateur et de l'internet pour des publics très éloignés** et pour lesquels l'apprentissage est basé sur des parcours personnalisés et accessibles.
- **La visioconférence collective**, qui peut par exemple être utilisée dans le cadre de formation à distance.

L'offre de services de l'espace Cyber-base Emploi se définit notamment par son projet d'animation. Il s'articule autour de plusieurs éléments :

Le contexte local

Le projet d'animation est défini en concertation étroite avec les partenaires de la structure emploi et répond aux orientations, qui auront été définies. Il intègre les services web des partenaires, destinés aux usagers et complète ainsi l'offre de la structure.

Les partenaires peuvent intervenir dans l'animation de l'espace Cyber-base Emploi et ce de différentes manières : en orientant les usagers vers les services proposés, en participant à l'élaboration d'ateliers ou en co-animant des ateliers.

La programmation des ateliers

Elle s'intègre nécessairement dans l'offre de services globale de la structure porteuse et comprend :

- **des ateliers d'initiation** à la bureautique et à internet
L'objectif est de permettre aux usagers de maîtriser l'outil internet et multimédia (utilisation du navigateur, du moteur de recherche, outils de traitement texte...)
- **et des ateliers** plus spécifiquement en lien avec **le retour à l'emploi**.
Les thèmes de ces ateliers : création de CV, télé-candidature, déclaration de situation, dépôt de CV, recherche d'informations...

Des parcours types, adaptés au niveau des usagers et à leurs besoins, sont élaborés à partir des ateliers.

L'espace Cyber-base Emploi propose ces parcours, d'une durée de 1 à 5 demi-journées par exemple, à chaque nouvel inscrit.

Des tests en ligne sous forme de quiz sont proposés aux nouveaux inscrits afin d'évaluer leur niveau et de les orienter vers un parcours type. Certains de ces supports sont disponibles sur le portail www.cyber-base.org.

Les animateurs complètent le rôle des « professionnels » de l'emploi dans l'utilisation et l'appropriation des outils multimédia et d'internet.

La libre consultation et l'accès aux équipements

L'accès libre est encadré par l'équipe des animateurs-médiateurs, qui se tient à la disposition des usagers et assure la bonne utilisation des équipements.

Des médiations individuelles permettent de répondre aux demandes ponctuelles des usagers.

L'élaboration du planning d'animation

En fonction des projets de la structure porteuse, les animateurs-médiateurs planifient les services offerts aux usagers (l'accès libre, les ateliers, le passage du PIM ou autres certificats, l'accès à la visioconférence individuelle pour les entretiens à distance) en fonction des heures d'ouverture et des publics visés.

A ce titre, pour permettre un accès au plus grand nombre et à tous les publics ciblés, les plages d'ouvertures seront suffisamment variées (à titre d'exemple, ouverture entre 12h et 14h, en nocturne, le samedi une fois par mois...).

Par l'accompagnement qu'ils proposent et par les ateliers qu'ils dispensent, les animateurs-médiateurs participent à la qualité des services rendus aux usagers de la structure employeuse.

La mission des animateurs-médiateurs

Ils accompagnent les usagers individuellement ou lors d'ateliers de groupe.

Ils initient les usagers à la bureautique, à internet et les aident à mener à bien leur projet de formation, d'orientation, de recherche d'emploi ou de création d'activités par le biais d'internet.

En collaboration étroite avec les partenaires de la structure, ils définissent l'offre de services, le programme des ateliers, assurent la gestion et la promotion de l'espace Cyber-base Emploi et évaluent leurs activités.

L'équipe d'animation

Elle est composée au minimum d'un animateur-médiateur à temps plein (base 35 heures hebdomadaires) pour un espace Cyber-base Emploi de 5 postes de consultation. Le nombre d'animateurs-médiateurs est défini en fonction des publics visés, de l'amplitude horaire, du programme d'animation et du nombre de postes de consultation.

Les animateurs-médiateurs dédiés à l'espace Cyber-base Emploi sont intégrés à l'équipe de la structure employeuse. Ils rapportent au directeur de la structure.

Ces animateurs-médiateurs ont avant tout un **profil pédagogique et ont des connaissances dans les domaines de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de la création d'activités.**

Les animateurs-médiateurs sont recrutés sur la base de postes pérennes. De nouveaux recrutements auront lieu en cas de départs.

La formation

Les animateurs-médiateurs de l'espace Cyber-base Emploi **suivent un cycle de formations initiales pédagogique (obligatoire) et technique** (en fonction du profil de l'animateur recruté) avant l'ouverture de l'espace Cyber-base Emploi. Ces formations leur permettent d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

La formation pédagogique est réalisée sur la base d'un cursus spécifiquement conçu pour le projet Cyber-base Emploi.

- La formation pédagogique a été initialement élaborée en partenariat avec les membres du SPE. Elle est réalisée par un prestataire spécifique dans le cadre d'un cursus particulièrement conçu pour le projet Cyber-base ;
- La formation technique peut être dispensée par un opérateur professionnel local.

En tant que membres du Réseau Cyber-base, ils bénéficient de services et de ressources, qui les aident dans la réalisation de leurs missions.

Ils participent au regroupement annuel du Réseau Cyber-base organisé chaque année par la Caisse des Dépôts : **les Rencontres Cyber-base.**

Un espace Cyber-base intègre le réseau national Cyber-base.

Le réseau Cyber-base est le premier réseau d'espaces publics numériques en France. Il fédère plusieurs centaines d'espaces labellisés Cyber-base, dont 17% environ labellisés Cyber-base Emploi début 2009.

Le réseau Cyber-base a pour missions de :

- favoriser le développement des usages de l'internet,
- aider les animateurs à structurer leurs activités et leurs services,
- faciliter les échanges entre les espaces membres,
- apporter des outils nécessaires au développement et à l'évaluation de leurs actions.

Un réseau d'appui

Le réseau offre aux espaces membres de nombreux services :

- **Un programme d'animation dynamique** est proposé tout au long de l'année. Des semaines thématiques sont conçues pour répondre aux besoins des animateurs-médiateurs et des événements clé en main à destination des usagers sont régulièrement programmés.
- **Des rencontres annuelles sont organisées** pour aider à la professionnalisation des animateurs-médiateurs et les accompagner dans la gestion de leurs activités.
- **Des outils de communication** leurs sont offerts pour assurer la promotion de l'espace.
- **Des outils d'évaluation de leur activité.**
- **Des partenaires** participent activement à la vie du réseau. Ils apportent leur expertise, animent en direct des échanges et produisent des ressources.

Le portail www.cyber-base.org matérialise ce réseau et se compose de deux principaux volets :

- **Cybanim**, propose des outils et des services pour aider les animateurs-médiateurs dans leur travail au quotidien. Cette plateforme web repose sur trois grands domaines fonctionnels :
 - L'échange : **des outils interactifs** (newsletter, liste de discussion, forums, partage de documents...) favorisent la communication avec l'ensemble du réseau et la capitalisation des savoir-faire. L'espace Cyber-base Emploi appartient à **un groupe de contenus spécifique emploi** sur le portail. Les animateurs ont à ce titre accès à des outils d'échange propres au réseau Cyber-base Emploi.
 - La gestion : **une console**, entièrement personnalisée, permet de gérer l'accueil des usagers, l'affectation des postes, les réservations, les plannings, les comptes usagers... Des statistiques de fréquentation et d'usages sont générées automatiquement.
 - Les ressources : les animateurs-médiateurs disposent de **contenus pédagogiques et techniques**, de scénarii type d'ateliers, de quiz...
- **Le portail usagers** est un site d'initiation et de découverte, complémentaire à l'accompagnement réalisé par l'animateur-médiateur, qui permet au public d'enrichir ses connaissances en toute autonomie. Il propose un bouquet de contenus thématiques liés à l'emploi et aux entreprises mais aussi à l'Internet et multimédia, à la vie quotidienne, à l'éducation et la formation. Dans la rubrique « Emploi et Formation », sont disponibles les dossiers suivants : vos droits et démarches, trouver un emploi, préparer sa recherche d'emploi, créer ou reprendre une entreprise, la formation...

L'espace Cyber-base s'abonne, à titre onéreux, pendant une durée initiale minimale de deux ans, au portail www.cyber-base.org et devient ainsi membre du réseau Cyber-base.

Un espace qui n'adhère plus au réseau perd donc de fait le label Cyber-base.

La taille et la configuration de l'espace Cyber-base Emploi s'adaptent au site hébergeant de la structure et à l'offre de services, définie préalablement.

La structuration de l'espace

L'espace Cyber-base Emploi est aménagé en **plusieurs zones** répondant à différentes fonctions :

- Une zone **d'accueil** et d'information du public,
- **Le kiosque**, espace de consultation de courte durée sans réservation
- **L'espace de travail**, espace de consultation de longue durée avec réservation,
- **L'espace ateliers**,
- **L'espace de visio conférence individuelle**
- **Un bureau** réservé aux animateurs.
- **Un local technique** pour les raccordements techniques (serveur et accès télécom), de préférence inaccessible au public.
- **Des sanitaires**, éventuellement un vestiaire et un lieu de stockage.

Accessibilité

Le local tient compte de critères d'accessibilité (localisation, desserte en transports, parking, accès aux postes informatiques....) et respecte **les normes ERP** (Etablissement Recevant du Public). Il doit donc être accessible aux personnes handicapées.

Le rapport entre la taille de l'espace et le nombre de postes de consultation permet la circulation aisée du public, y compris des personnes à mobilité réduite.

L'identité visuelle

Une charte graphique Cyber-base Emploi garantit l'identité du réseau et favorise sa promotion.

Trois éléments de signalétique, obligatoires, doivent être en place à la labellisation de l'espace :

- une enseigne en façade du bâtiment,
- un panneau à l'accueil de l'espace Cyber-base Emploi,
- un **élément identitaire** du réseau Cyber-base comportant la mention www.cyber-base.org (peinture murale, vitrophanie, toile tendue, affiche, ...)

Dans le cas d'une installation dans un bâtiment intégrant d'autres services, une signalétique intérieure devra clairement baliser l'accès à l'espace Cyber-base et aux différentes zones (kiosque, espace ateliers, ...). Par ailleurs, une signalétique directionnelle dans la ville est fortement recommandée.

Le logo Cyber-base Emploi doit figurer sur tous les supports de communication édités (affiches, plaquette, ...).

Lorsqu'il est fait mention des financeurs et partenaires de l'espace, le logo institutionnel de la Caisse des Dépôts doit figurer sur les supports concernés.

L'équipement informatique

La plate-forme est constituée d'un **réseau informatique avec trois types de postes** : des postes de consultation pour le public, des postes dédiés aux animateurs-médiateurs et, éventuellement, un serveur pour l'hébergement local des données.

Elle comprend au minimum les périphériques suivants : au moins une imprimante, une webcam, un scanner, un appareil photo numérique, un vidéo projecteur ainsi qu'un dispositif de visioconférence individuelle.

Les postes sont équipés au minimum d'une suite bureautique parmi les plus répandues, d'un navigateur Internet et d'un système anti-virus. L'utilisation des logiciels libres est recommandée en complément des logiciels propriétaires.

L'aménagement technique

Le câblage électrique et informatique respectera les normes de sécurité en vigueur.

Le local est relié à internet par **une connexion haut débit avec une adresse IP fixe**.

Un réseau sans fil supplémentaire est recommandé, afin de permettre aux usagers et aux partenaires dotés d'ordinateurs portables d'accéder à Internet et aux services web de la Maison de l'emploi.

Le mobilier

Le mobilier est fonctionnel, esthétique, en harmonie avec l'aménagement général de la structure emploi porteuse et permet une utilisation par tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite.

Chaque zone de l'espace Cyber-base Emploi est équipée d'un mobilier en adéquation avec les services et les usages qui lui sont conférés.

Modularité du concept

Il est également possible d'envisager **une configuration « en réseau »**. Ce type de dispositif se caractérise par le déploiement de plusieurs sites principaux (d'au moins 5 postes) et de sites « satellites », généralement équipés d'un petit nombre de postes (inférieurs à 5 postes), rattachés au(x) site(s) principal(aux).

- L'ensemble des sites est alors coordonné par une équipe dédiée.
- L'offre de services et en particulier le projet d'animation seront élaborés de manière à ce que les différents sites puissent collaborer et disposer d'une offre claire pour les usagers.
- Les sites satellites sont équipés de postes de consultation connectés à Internet, d'une imprimante et d'un scanner au minimum.
- La Charte graphique Cyber-base Emploi est déclinée dans chacun des lieux d'accès décentralisés (une signalétique extérieure et une signalétique intérieure).

L'accompagnement en ingénierie

La Caisse des Dépôts accompagne le déploiement de l'espace Cyber-base Emploi par une **offre en ingénierie**. Cet accompagnement personnalisé permet de répondre aux éléments constitutifs de cette présente Charte et de configurer l'espace Cyber-base en fonction du projet de la structure porteuse.

Il se traduit par des prestations sur mesure, qui portent sur les quatre grandes phases suivantes :

- aide à la formalisation d'un dossier de candidature Cyber-base et définition du projet,
- mise en œuvre du projet (volet technique et animation) et suivi du déploiement,
- labellisation de l'espace,
- point d'étape, six mois après l'ouverture de l'espace Cyber-base.

La participation financière

Les investissements cofinancés par la Caisse des Dépôts concernent les postes suivants :

- l'équipement informatique (ordinateurs, périphériques, logiciels),
- le mobilier,
- les travaux de câblage courants faibles et forts ainsi que les supports associés (goulottes, faux-plafond, ...),
- la sécurisation anti-intrusion (serrurerie, alarme, barreaux de fenêtres, ...),
- la climatisation,
- la signalétique Cyber-base,
- les formations pédagogique et technique, avant ouverture de l'espace.

Pour le déploiement d'un espace Cyber-base Emploi dans une structure pérenne dédiée à l'emploi emploi, la participation de la Caisse des dépôts s'élève à 50 % du montant total des investissements co-financés. Elle est plafonnée à 50 000 €.

ANNEXE 3

Devis d'ingénierie pour la labellisation de l'espace multimédia de la : Maison de l'Emploi de Bordeaux (AQ07-015)

Phase	Etape	Rendu	Facturation	Nombre de jours
Commande de la prestation / convention			30%	
Définition du projet	Prise de connaissance du dossier et hot line	Compte-rendu d'analyse		0,5
	Réunion de lancement avec réunion d'audit et 1er comité de pilotage Présentation du réseau et portail CBB	Réunion de lancement et de COPIL intégrant un audit		1,5
	Assistance à la finalisation du projet et élaboration du budget	Dossier de candidature finalisé		0,5
sous-total phase 1				2,5
Mise en œuvre				
Préparation du déploiement	Visite Technique (option non retenue)	Rapport de recommandations techniques		0
	Validation des composants techniques (dont signalétique)	Note de validation	40%	0,25
Suivi du déploiement	Participation au processus de recrutement (option non retenue)	Recommandations de recrutement		0
	Définition du parcours de formation	Memo sur les profils et la formation des animateurs		0,25
	Point d'étape sur le déploiement avec zoom sur le fonctionnement Vérification de l'adhésion au réseau et portail Cyber-base	Compte-rendu du point d'étape		0,5
sous-total phase 2				1
Labellisation	Visite, PV et 2 ^{ème} comité de pilotage Signature du contrat d'abonnement au portail et BMS	PV de recette et compte-rendu du COPI	20%	1
sous-total phase 3				1
Suivi du fonctionnement	Réunion de suivi à 6 mois	Compte-rendu de réunion	10%	1
sous-total phase 4				1
TOTAL PRESTATIONS D'INGENIERIE				5,5

ANNEXE 4

Liste des marques Cyber-base®

Marque : CYBER BASE (& Logo)
Pays : France
N° d'enregistrement : 00/3.056.742
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 09/10/2000
Date de renouvellement : 09/10/2010

Marque : CYBER BASE (& Logo)
Pays : France
N° d'enregistrement : 00/3.056.743
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 09/10/2000
Date de renouvellement : 09/10/2010

Marque : CYBER BASE (& Logo)
Pays : France
N° d'enregistrement : 00/3.056.744
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 09/10/2000
Date de renouvellement : 09/10/2010

Marque : CYBERBASE
Pays : France
N° d'enregistrement : 98/729.007
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 21/04/1998
Date de renouvellement : 21/04/2008

Marque : CYBER-BASE
Pays : France
N° d'enregistrement : 98/729.008
Classes : 35, 38, 41, 42
Date d'enregistrement : 21/04/1998
Date de renouvellement : 21/04/2008